

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2025

Le Conseil municipal, convoqué le 21 février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Arrêt du projet PLUi du Val de Drôme
2. Redevances Agence de l'eau
3. Redevance prélèvement Agence de l'eau
4. Photovoltaïques au sol
5. Mise à jour statuts de la CCVD
6. Vote des CFU budgets M 49 et M57
7. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 7 mars à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Pierre BOUTARIN, Brigitte WILLEM, Colette NARDIN, Christian CAILLET, Christelle DUPLAN, Séverine VENOUIL

Absents excusés : Leïla ESTEVE, Yves DUROUX, JOUVE Jean-Charles

Marie-Thérèse OLIVIER est choisie comme secrétaire de séance.

1. Arrêt du projet PLUi du Val de Drôme :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers

➤ 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 5 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, Le Conseil Municipal décide :

Emettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

2. Redevances Agence de l'eau :

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- ✓ Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- ✓ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- ✓ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

Pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau

potable.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³

3 Redevance prélèvement Agence de l'eau :

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

Il est proposé au conseil municipal le mode calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

$$\frac{\text{Montant de la redevance prélèvement}}{\text{Volume total facturé aux abonnés}}$$

Considérant le montant de la redevance prélèvement envisagé pour l'année 2025 ;

Considérant le nombre de m3 vendus aux abonnés ;

Il est proposé d'appliquer un taux de 0,045 €/m3 sur les factures d'eau à compter de l'année 2025 au titre de la redevance prélèvement calculé de la façon suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de la redevance prélèvement à 0,045 €/m3 facturé pour l'année 2025

4 : Photovoltaïques au sol :

Le conseil municipal souhaite confirmer sa décision du 6 décembre 2024. Sur la commune le conseil municipal souhaite interdire les installations de panneaux photovoltaïques au sol sur les surfaces agricoles.

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme sa décision d'autoriser uniquement les installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles et sur les friches d'anciens bâtiments.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

5 : Mise à jour statuts de la CCVD :

Le maire rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) à laquelle adhère la commune, propose une mise à jour de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2017, acter du changement de nom et de siège.

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur cette mise à jour lors de sa séance du 29 janvier 2025.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°16/29-01-25/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- D'approuver la mise à jour des statuts de la CCVD
- De mandater le maire à l'effet de notifier au président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée la présente délibération
- De tenir informé le conseil municipal de la suite de la procédure
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter l'ensemble des propositions.

6 : Vote des CFU budgets M 49 et M57 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M 57 2024 :

Investissement :	Dépenses : 61 076,57 € ;	Recettes : 118 835,07 € ;
Fonctionnement :	Dépenses : 127 658,78 € ;	Recettes : 204 879,16 € ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

M 49 2024 :

Investissement :	Dépenses : 51 212,59 € ;	Recettes : 28 922,93 € ;
Fonctionnement :	Dépenses : 39 816,98 € ;	Recettes : 42 574,30 € ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets M 57 et M 49

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 : Questions diverses

- a) La salle de bain de l'appartement de la mairie a des infiltrations d'eau. Les joints des carreaux posent problème. Visite d'un artisan pour rénover la salle de bain afin de résoudre le problème
- b) Une boîte à livres a été réalisée et installée par Sylvain dans l'abri bus à l'école,
- c) Talus en dessous de la place de la paix, Pierre propose d'installer une bâche et des arbustes pour faciliter l'entretien
- d) Pont aux lombards, besoin de faire un peu de maçonnerie. Installer des panneaux réfléchissants.
- e) SIVOS : L'évaluation des écoles est positive, visite des 3 écoles les résultats seront rendus fin mars, avec de possibles préconisations d'amélioration.

La séance est levée à 21h43

Prochain conseil le vendredi 4 avril